

HANDICAP, PROBLÈMES DE SANTÉ, DES SOLUTIONS EXISTENT

Guide
du maintien
dans
l'emploi



**VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS LIÉES À VOTRE ÉTAT DE SANTÉ ?
VOUS AVEZ UNE RESTRICTION D'APTITUDE À VOTRE POSTE DE TRAVAIL ?**

PARLEZ-EN !

Avoir des problèmes de santé ne signifie pas être moins compétent.

Ne rien dire, c'est prendre le risque d'aggraver son problème de santé ou son handicap. Au final, c'est risquer de ne plus pouvoir occuper son emploi.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Près de **80%** des handicaps sont invisibles

Certaines problématiques de santé (comme le cancer, le diabète, la maladie cardio-vasculaire, etc.) sont reconnues comme un handicap et ouvrent droit à la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

VOUS N'ÊTES PAS SEUL !

Différents acteurs sont à votre écoute et pourront vous accompagner dans la recherche de solutions adaptées à votre situation, pour votre maintien dans l'emploi.

Vous pouvez les contacter à tout moment : au cours d'un arrêt de travail, en vue de la reprise du travail après un arrêt, en cas de problématiques de santé qui impactent votre activité de travail...

POURQUOI EN PARLER ?

Votre état de santé ne peut pas vous pénaliser dans l'évaluation de vos compétences.

Votre problème de santé relève du secret médical, votre employeur n'a pas à en connaître la nature. En revanche, il est important de **faire connaître vos restrictions d'aptitude** pour :

- trouver des solutions adaptées et vous aider à travailler dans les meilleures conditions,
- limiter les risques d'aggravation de votre état de santé ou de votre handicap.

HANDICAP, PROBLÈME DE SANTÉ, DE QUOI PARLE-T-ON ?



Troubles moteurs

Lombalgie, hernie discale, malformation, amputation...



Maladies chroniques évolutives

Cancer, maladie cardio-vasculaire, sclérose en plaques, diabète, asthme...



Troubles sensoriels

Malvoyance, trouble de l'audition, surdité...



Troubles psychiques

Dépression, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie, psychoses, névroses...



Troubles mentaux

Trisomie, dyslexie, difficulté de mémorisation ou d'apprentissage...

À QUI EN PARLER ?

VOTRE MANAGER ET/OU VOTRE RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES

Il connaît les impératifs de production et maîtrise l'organisation de l'équipe. Il pourra mettre en place des aménagements concrets de votre poste de travail et il facilitera vos échanges avec les autres interlocuteurs.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Tenu au secret médical, il détermine vos aptitudes à votre poste de travail et préconise les aménagements nécessaires pour compenser vos restrictions d'aptitude ou votre handicap.

LE RÉSEAU D'ASSISTANTES SOCIALES ACSIE

Indépendantes, elles vous offrent une écoute et un accompagnement dans vos démarches de maintien dans l'emploi (montage de dossiers, conseils, orientation vers les bons interlocuteurs...).

Renseignez-vous, c'est gratuit et confidentiel!
N° vert : 0 805 033 433

EN QUOI CONSISTE LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ?

L'objectif du maintien dans l'emploi est de vous permettre de **continuer à occuper votre poste de travail**, tout en respectant les contraintes de votre état de santé ou de votre handicap.

IL PEUT ÊTRE ENVISAGÉ AU MOYEN DE SOLUTIONS SIMPLES :



Réorganisation du poste de travail pour faciliter les gestes ou les manutentions



Aménagements d'horaires : temps partiel, mi-temps thérapeutique



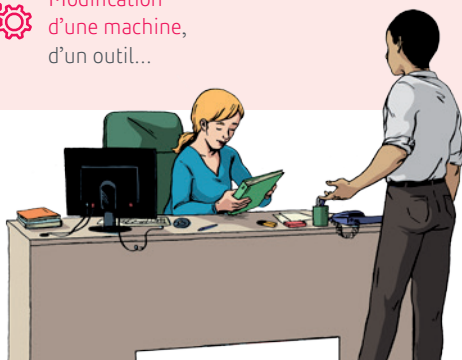
Nouvelle répartition des tâches



Formations pour vous faire évoluer ou vous former à un autre métier



Modification d'une machine, d'un outil...



LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI EN PRATIQUE

PRÉPARER SON RETOUR APRÈS UN ARRÊT DE TRAVAIL

La visite de pré-reprise

Tout arrêt de travail de plus de 3 mois peut donner lieu à une **visite de pré-reprise**. Elle a pour but d'identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise du travail et de réfléchir aux solutions possibles. Elle est réalisée durant l'arrêt de travail, par le médecin du travail.

La visite de reprise

Elle est **obligatoire** pour tout arrêt de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle; et pour toute absence de plus de 30 jours pour maladie ou accident non professionnel. Elle est **organisée par l'employeur** et réalisée par le médecin du travail. **L'objectif est de vérifier si le poste de travail est compatible avec l'état de santé du collaborateur.**



FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP

La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)

- C'est une démarche personnelle du salarié.
- Le dossier est à retirer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du lieu de votre domicile ou auprès du médecin du travail.
- Le réseau d'assistantes sociales ACSIE peut vous accompagner dans le montage de ce dossier (N° vert : 0 805 033 433).

À quoi sert la RQTH ?

La reconnaissance de votre handicap vous permet de **bénéficier d'un accompagnement particulier** dont :

- un suivi médical renforcé par le médecin du travail,
- des aides techniques et financières : aménagements de poste (fauteuil ergonomique, appareil auditif, aménagement en cuisine...),
- des aides humaines (interprète en langue des signes...),
- des adaptations éventuelles de vos horaires de travail.

Vos interlocuteurs diversité et handicap Elior

Tour Égée
9-11 allée de l'Arche
92032 Paris La Défense Cedex
Tél. 01 71 06 70 00
handicap@elior.fr

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI EN IMAGES :

elior.fr,
leila-et-christophe.fr